Logo CFDT

[suspension des jours de carence dans le privé] Une victoire pour la santé publique et les travailleurs

A l'issue du conseil des ministres du 16 décembre, le gouvernement avait annoncé la suspension des jours de carences dans le privé, une revendication de longue date de la CFDT.

Le décret permettant cette mise en œuvre effective vient d'être publié.
Après l'annonce le 8 décembre dernier de la suppression du jour de carence des fonctionnaires, cette généralisation va permettre une égalité de traitement entre public et privé.

La CFDT se réjouit de voir que cette mesure de protection indispensable entre en vigueur.

En effet, les jours de carences, dans le privé comme dans le public, n'ont jamais permis de traiter la question des absences au travail, ni d'agir sur les causes de celle-ci. En revanche leur application pénalisait financièrement les travailleurs et les poussait parfois à se rendre au travail, même malades, voire contagieux.

Cette suspension est une mesure de justice et de bon sens, particulièrement dans le contexte de la pandémie de CoVid-19. Dans cette période de crise sanitaire, la santé des travailleurs reste la priorité de la CFDT.
pouce en l'air